

► **Monopole** : François Sautai poursuit le directeur de la Sécurité sociale pour « discrimination »

# Le Havrais évadé de la Sécu porte plainte

« **J**e demande juste que les textes soient appliqués, et que soit reconnue ma liberté de choisir ma propre couverture sociale », soutient François Sautai, consultant en ingénierie originaire du Havre, pour justifier sa décision de porter plainte contre l'actuel directeur de la Sécurité sociale pour « discrimination consistant à refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi, et à entraver l'exercice d'une activité économique », selon l'article 432-7 du Code pénal en vigueur depuis le 10 mars 2004. « C'est maintenant à la justice de trancher. Et de dire si nous devons accepter de vivre dans une république bananière où les directives européennes ne sont pas appliquées, ou si nous pouvons exiger qu'elles le soient ».

**3 000 € par an au lieu de 10 000. Plus de CSG ni de CRDS.**

Saisi début avril, le parquet de Paris a quelques jours encore pour se prononcer quant au bien-fondé de l'action engagée. S'il ne le faisait pas, l'avocat du plaignant, Me Gilbert Collard, pourrait passer à l'étape suivante d'une procédure qui, compte tenu de l'importance de l'enjeu, promet d'être longue.

Elle a débuté, pour ce Havrais aujourd'hui âgé de 41 ans, il y a trois

ans déjà lorsqu'il décidait de stopper ses cotisations au Régime social des indépendants (RSI), et de renvoyer sa carte Vitale à la Sécu, pour contracter une assurance privée auprès du groupe anglais Amariz. « J'en avais assez de payer aussi cher pour un service d'aussi piètre qualité. Marre qu'on me ponctionne un euro ici et là, qu'on m'impose un médecin référent, et qu'on m'annonce soudainement que tel ou tel traitement ne sera plus remboursé », explique-t-il. « Avec cette société d'assurance privée, au contraire, je signe un contrat clair. Celui-ci me garantit par exemple qu'on ne va pas dérembourser sauvagement tel médicament sous prétexte qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses. Et lorsque je téléphone en Angleterre, il y a quelqu'un au bout du fil, qui me considère comme un client et qui me répond. En français... »

S'il ne voit que des avantages en termes de protection sociale et de niveau de service, ce travailleur indépendant en trouve aussi sur le plan financier. « Je paye environ 3 000 € par an, contre 10 000 précédemment et je suis mieux remboursé. De plus, je bénéficie de l'effet viager : plus on cotise tôt, moins c'est cher », rappelle-t-il. Autant dire que, comme les milliers d'adhérents revendiqués par le Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) présidé par Claude Reichman, qui fut en 1994 le premier à s'attaquer au monopole de la Sécu en se basant sur



Des Haut-normands s'attaquent au monopole de la Sécurité sociale (ph

des directives européennes de 1992 transposées dans le droit français, l'intérêt du Normand est avant tout d'ordre économique. Car s'ils réalisent des économies sur les cotisations, les évadés de la Sécu en font aussi sur les charges sociales. En particulier la CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) en vertu d'une disposition, visible sur le site de l'Urssaf

(www.urssaf.fr) stipulant : « échappe à la CSG et à la CRDS la personne qui n'est pas à la charge d'un régime d'assurance maladie français ». Autant dire que, si le RSI s'est déjà manifesté auprès du Havrais pour récupérer les cotisations impayées, l'Urssaf pourrait ne pas tarder à le faire. La bataille de la Sécu, ne fait que commencer.